

## MANDAT DE GESTION

Entre, d'une part : **Nom / Entreprise** : \_\_\_\_\_  
**Prénom / Contact** : \_\_\_\_\_  
**Rue** : \_\_\_\_\_  
**Localité** : \_\_\_\_\_  
**Date de naissance** : \_\_\_\_\_  
Dénommé ci-après par « le mandant »

Et, d'autre part : **Viveo Group Solutions SA**  
**Chemin de Rente 24**  
**1030 Bussigny**  
Dénommé ci-après par « le mandataire »

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Objet du contrat** : le présent contrat est un mandat de gestion dans le domaine des assurances de tous types.
2. **Prestations – Gestion du portefeuille d'assurances** : Viveo Group négocie les meilleurs contrats d'assurance en fonction des besoins déterminés du Mandant. Celui-ci donne procuration au courtier pour – après entretien avec lui-même – entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification, annulation ou conclusion de polices d'assurance.
3. **Informations à la clientèle** (selon art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances) : Viveo Group, inscrite auprès de la FINMA en tant que courtier indépendant, sous le numéro 35'711, collabore avec des compagnies dans tous les domaines d'assurances et ce, de manière neutre. Des conventions de collaboration existent avec les principaux assureurs autorisés en Suisse (y compris les caisses maladie et fondations collectives). La liste des compagnies est disponible à l'adresse : [www.viveogroup.ch](http://www.viveogroup.ch).

Viveo Group respecte la législation en vigueur (LPD) et n'utilise les données du Mandant que pour en assurer le suivi. Dites données sont conservées sous format informatique et seuls les compagnies d'assurances et organes bancaires qui ont un lien contractuel avec le Mandant ou qui sont susceptibles d'avoir un lien contractuel avec le Mandant y ont accès.

4. **Obligations de Viveo Group** : Viveo Group n'effectue que les prestations prévues par le présent contrat ou qui découlent des instructions reçues par le Mandant.
5. **Responsabilité** : Viveo Group répond des négligences, des fautes ou des renseignements inexacts en relation avec l'activité de conseil en assurances. Ces risques sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle avec une somme d'assurance de CHF 3'000'000.- en préjudice de fortune.
6. **Droits et obligations du Mandant** : le Mandant s'engage à donner à Viveo Group toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. Il s'engage notamment à informer Viveo Group de tout élément pouvant influencer les conditions offertes par les assureurs. Le Mandant garde toute liberté dans le choix des assureurs et des contrats d'assurance. Il n'est aucunement obligé de conclure les contrats qui ont été négociés et qui lui sont proposés par Viveo Group.

7. **Rémunération** : Viveo Group ne reçoit aucun salaire ou rémunération du Mandant dans le cadre du présent contrat. Viveo Group est uniquement rémunérée par le biais des commissions versées par les assureurs. Toute éventuelle exception hors assurances du mandat présent sera avertie au préalable auprès du Mandant par écrit et ainsi validée pour acceptation de la rémunération par la signature du Mandant. Des précisions sur les commissions perçues peuvent être consultées, à tout moment, par le Mandant, à l'adresse : [www.viveogroup.ch](http://www.viveogroup.ch) (Conditions générales).
8. **Procuration** : le Mandant autorise Viveo Group à se procurer les renseignements suivants ou à procéder aux actes suivants dans le cadre de l'assurance auprès de tous ses partenaires :
- Obtenir tous types de renseignements, y compris des données sensibles
  - Modifier des données personnelles
  - Modifier la couverture d'assurance
  - Résilier la couverture d'assurance
- Le Mandant délègue expressément tous les partenaires de Viveo Group de l'obligation légale de garder le secret envers la personne autorisée dans le cadre de cette procuration, et ce sans réserve. **Ainsi, l'assureur est libéré du secret médical auprès de Viveo Group Solutions SA.**
9. **Confidentialité** : sous réserve de la protection de leurs propres droits, les parties s'engagent à conserver la teneur de la présente convention confidentielle et à ne pas divulguer son contenu à des tiers sans le consentement exprès de l'une ou l'autre des parties.
10. **Entrée en vigueur, durée, résiliation** : le présent mandat est valable dès la date de signature et jusqu'à sa révocation écrite par une des deux parties. Il est conclu pour une période indéterminée et remplace tout mandat antérieur. La résiliation avec effet immédiat doit obligatoirement intervenir par une notification écrite.
11. **Droit applicable et for** : le présent contrat est soumis au droit suisse, notamment aux articles 412 et suivants du Code des Obligations. Le for juridique est situé à Bussigny.

Par sa signature, le Mandant : (I) n'autorise aucune transmission d'informations à son sujet à d'autres interlocuteurs que les compagnies d'assurances qui ont un lien contractuel avec lui ou qui sont susceptibles d'en avoir un ; (II) met fin à tout mandat de gestion d'assurances précédemment signé par ses soins et demande de ne pas être recontacté par le conseiller actuel de la compagnie, anciennement gestionnaire des polices concernées, ou de son précédent courtier ; (III) atteste avoir reçu les Conditions générales de Viveo Group Solutions SA ; (IV) confirme avoir reçu, lu et compris le présent document et avoir pu poser toutes les questions y relatives.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**Viveo Group Solutions SA :**

**Le Mandant :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_

**Nationalité / permis :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_